



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Philippe PAGER, Virginie GRIVAULT, Claudie MARCHAND, Jean-Michel BONNIN, Marie-Claude CORNIL, Pascal DEBONNAIRE, Gwendoline LAURY, Cyril RIPPOL, Véronique MALVOISIN, Gilles DURAND, Bénédicte CHARRON, Pascal MONJAL, Nathalie MERCIER, Alban LEBOUTEILLER, Caroline ROBIN, Christian FERCHAUD, Karin GUILLEMET, Gérald REUILLER, Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND, Carole VINCENT, Claudia VIGNEAULT, Denis AMBROIS, Cédric DURAND

Secrétaire de séance : Véronique MALVOISIN

ABSENTS EXCUSES

Pierre LAMBERT a donné pouvoir à Marc BONNIN
Mariette SOUCHET a donné pouvoir à Gilles DURAND

ABSENTS

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	25
. Nombre de pouvoirs :	2
. Nombre de votants :	27

Séance du lundi 13 décembre 2021 – 18 h30

Le contenu du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Véronique MALVOISIN comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2021 – VIII – 1 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMITES CONSULTATIFS

- Désignation des membres

L'article L 2143-2 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des comités municipaux, ce qui a été réalisé par délibération n° 2021-VI-2. L'assemblée a décidé d'ouvrir ces commissions à des membres extérieurs au conseil au nombre maximum de 5 par comité. La date des candidatures a été fixée au 10 décembre 2021.

Madame Sylviane BARRIER ayant présenté sa démission, Monsieur Cédric DURAND doit intégrer un ou plusieurs comités. Par ailleurs l'intégration des membres extra-municipaux nécessite la validation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PORTE** à 6 le nombre de membres extra-municipaux pour les comités consultatifs « Animations, Vie associative, Tourisme, Art et Culture et Labels » et « Education, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Détente et Loisirs ».

-**CONSTITUE** les comités consultatifs comme indiqué ci- dessous :

DESIGNATION	COMPOSITION
1 ^{er} Comité consultatif : Comité « Finances et Démocratie Participative » Président : Monsieur Philippe PAGER	Membres : Philippe PAGER, Claudie MARCHAND, Pascal DEBONNAIRE, Cyril RIPPOL, Alban LEBOUTEILLER, Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND Membres extra-municipaux : - Jean-Luc PENNOU - Claudine AUDOUIN - Bruno MORELLI - Jean MAINFROY -
2 ^{ème} Comité consultatif : Comité « Urbanisme et Gestion du Patrimoine Communal » Présidents : Monsieur Philippe PAGER Monsieur Cyril RIPPOL	Membres : Philippe PAGER, Cyril RIPPOL, Gérald REUILLER, Mariette SOUCHET, Jean-Michel BONNIN, Marie Claude CORNIL, Véronique MALVOISIN, Christian FERCHAUD, Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND Membres extra-municipaux : - Christopher BAUMIER - Claude BOIREAU - Amanda NOY - Louison GUYON - Patrice ROULLEAU

<p>3^{ème} Comité consultatif :</p> <p>Comité « Affaires Sociales, Solidarités et Vie de quartier »</p> <p>Présidente : Madame Claudie MARCHAND</p>	<p>Membres : Claudie MARCHAND, Gwendoline LAURY, Marie-Claude CORNIL, Pascal DEBONNAIRE, Pascal MONJAL, Pierre LAMBERT, Jocelyne MARTIN, Carole VINCENT</p> <p>Membres extra-municipaux : - Serge COUDRETTE - Joëlle TROUILLIEZ</p>
<p>4^{ème} Comité consultatif :</p> <p>Comité « Animations, Vie Associative, Tourisme, Art et Culture et Labels »</p> <p>Présidente Madame Mariette SOUCHET</p>	<p>Membres : Mariette SOUCHET, Pascal MONJAL, Gilles DURAND, Nathalie MERCIER, Karin GUILLEMET, Claudia VIGNEAULT, Gwendoline LAURY, Denis AMBROIS, Jean-Paul MARCHAND, Cédric DURAND</p> <p>Membres extra-municipaux : - Micheline MICHEL - Valérie DEFERT - Lina AL TABBAL - Marion BOURREAU - Patrick CHAIGNE - Anne DERAISME</p>
<p>5^{ème} Comité consultatif :</p> <p>Comité « Environnement, Voirie et Espaces Verts »</p> <p>Président Monsieur Jean-Michel BONNIN</p>	<p>Membres : Jean-Michel BONNIN, Virginie GRIVAULT, Christian FERCHAUD, Bénédicte CHARRON, Véronique MALVOISIN, Gérald REUILLER, Alban LEBOUTEILLER, Carole VINCENT, Denis AMBROIS</p> <p>Membres extra-municipaux : - Valentin SENEZAK - Gérard CABY - Brice SIMON - Claudine BARDY - Dominique TROUILLIEZ</p>
<p>6^{ème} Comité consultatif :</p> <p>Comité « Santé, Handicap, Aînés et Intergénérationnels »</p> <p>Présidente : Madame Marie-Claude CORNIL</p>	<p>Membres : Marie-Claude CORNIL, Gwendoline LAURY, Claudie MARCHAND, Pierre LAMBERT, Bénédicte CHARRON, Jocelyne MARTIN, Carole VINCENT.</p> <p>Membres extra-municipaux : - Laurence LEVEQUE - Sylvie GACHET - Valérie LIMOUSIN - Marie-Christine CORMERY -</p>

<p>7ème Comite consultatif :</p> <p>Comité « Education, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Détente et Loisirs ».</p> <p>Présidents : Monsieur Pascal DEBONNAIRE Madame Virginie GRIVAULT</p>	<p>Membres : Pascal DEBONNAIRE, Virginie GRIVAULT, Mariette SOUCHET, Gilles DURAND, Alban LEBOUTEILLER, Caroline ROBIN, Jean-Paul MARCHAND, Carole VINCENT, Cédric DURAND</p> <p>Membres extra-municipaux : - Cecile BRETON - Nadine DURAND SOUCHET - Franck GOURDIEN - Aurélien BACLE - Nathalie BOULAIS - Jacques DOUSSIN</p>
--	---

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – VIII – 2 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DELEGATIONS EXTERIEURES – CT / CHSCT

Conformément à l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il convient de désigner un nouveau délégué suppléant en remplacement de Sylviane BARRIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ELIT Cédric DURAND**, délégué suppléant au CT
- **ELIT Cédric DURAND**, délégué suppléant au CHSCT

N° 2021 – VIII – 3 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL – INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Conformément à l'article L2123-20-1-III du CGCT la désignation de nouveaux adjoints ou de nouveaux conseillers délégués, nécessite que le Conseil Municipal confirme la rémunération du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués et annexe le tableau nominatif des rémunérations.

Le montant de rémunération par adjoint et conseiller délégué reste identique à celui voté lors du conseil municipal du 28 mai 2020.

Le tableau de simulation de ces rémunérations comprenant 8 adjoints et 3 conseillers délégués sera annexé à la présente délibération, confirmant le respect de l'enveloppe globale d'indemnités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires doivent être prévus au budget communal.

Considérant que la Ville de MONTREUIL-BELLAY appartient à la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants
Après que le Maire ai rappelé que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux applicable à une valeur maximale, variant selon la population.

Les grilles indiciaires sont évaluées en application de l'indice brut terminal 1027 en vigueur depuis au 01/01/2019.

Indemnité du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire dans le respect des plafonds légaux de 88,82 % de 55 % de l'indice brut en vigueur.
- **DIT** que cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **DIT** que l'indemnité votée reste applicable à la date d'installation du conseil soit le 28 mai 2020 (conformément à l'ordonnance du 13 mai 2020).

Indemnité des Adjointes

Après avoir **PRIS ACTE** que le taux retenu peut être différent pour chaque adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire dans le respect des plafonds légaux de 81.81 % de 22 % de l'indice brut en vigueur,
- **DIT** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DIT** que les indemnités votées sont applicables à la date d'attribution des délégations par Monsieur le Maire

Indemnité des Conseillers municipaux délégués

Considérant que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux,
Considérant que les indemnités attribuées au Maire et aux adjoints peuvent ne pas utiliser l'enveloppe maximale autorisée par les textes,
Considérant que l'article L 2123-24-1 prévoit que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L 2123-24,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué dans le respect des plafonds légaux de 36.23 % de 22 % de l'indice brut en vigueur,
- **DIT** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DIT** que les indemnités votées sont applicables à la date d'attribution des délégations.

N° 2021 – VIII – 4 -INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – ALTER PUBLIC – désignation du représentant de la Ville de Montreuil-Bellay

Lors du conseil municipal du 24 septembre 2021, Monsieur PAGER a été désigné représentant titulaire de la collectivité au sein de la SPL ALTER PUBLIC notamment pour les instances suivantes : Assemblée spéciale des collectivités, Assemblée générale, Commission des marchés.

Alter Public demande désormais que soit désigné un représentant suppléant pour l'assemblée générale et la commission des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Gérald REUILLER représentant suppléant pour l'assemblée nationale et la commission des marchés de la SPL ALTER PUBLIC.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – VIII – 5 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL – Direction Culturelle Communautaire – Mise à disposition de personnel

A compter du 1er janvier 2012, la communauté d'agglomération s'est dotée de la compétence « programmation culturelle ». Conformément à la législation, le transfert de compétence s'est accompagné du transfert du personnel affecté à celle-ci. A l'issue de négociations avec la communauté d'agglomération et les agents, différentes conventions de mise à disposition ont été conclues notamment d'un agent au profit de la communauté d'agglomération à compter du 1er juin 2012 pour une période de trois ans. Cette mise à disposition a été renouvelée plusieurs fois depuis le 1er juin 2015 jusqu'au 31 décembre 2021.

Une nouvelle convention est nécessaire pour faire perdurer ce dispositif utile au territoire de Montreuil-Bellay. Il a été proposé et accepté par la Communauté d'Agglomération que la convention soit établie pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition présentée avec la Communauté d'Agglomération du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – VIII – 6 - FINANCES LOCALES – Convention de Frais d'Affranchissement - SIVT

La ville de Montreuil-Bellay affranchit son courrier par le biais d'une machine à affranchir. Ce dispositif permet de ne pas acquérir de timbres et de s'acquitter des frais d'affranchissement à terme mensuellement.

Jusqu'à présent, le SIVT bénéficiait de ce système, la commune de Montreuil Bellay facturant, à terme, la consommation réelle au Syndicat au vu d'un état tenu par l'agent administratif.

Il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention entre le SIVT et la commune.

Caractéristiques :

- Durée : trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022
- Prix : au coût réel

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 30/11/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention présentée pour une durée de TROIS années à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – VIII – 7 - FINANCES LOCALES – PISTE ROUTIERE – Convention d'entretien - SIVT

Le SIVT développe sur la commune de Montreuil-Bellay une activité de piste routière pour l'ensemble des écoles des communes de l'ancien canton de Montreuil-Bellay. La piste et le remisage des matériels étant situés au stade de Montreuil Bellay, les agents municipaux interviennent régulièrement pour entretenir les vélos, les panneaux, nettoyer la piste...

Ces heures étaient facturées au SIVT chaque année après établissement d'une facture. Il est nécessaire d'effectuer le renouvellement de la convention entre la ville et le SIVT.

Caractéristiques :

- Durée : trois ans à compter du 1^{er} septembre 2021
- Prix : à la durée et au coût réel

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 30/11/2021.

Vu l'avis favorable du comité « Environnement, Voirie et Espaces Verts » du 1/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention présentée pour une durée de TROIS années à compter du 1^{er} septembre 2021.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – VIII – 8 - URBANISME - OPERATION CENTRE ANCIEN PROTEGE – Petites Cités de Caractère - subvention

Par délibération 2017.VI.5 du 12 mai 2017, le conseil a décidé de se positionner favorablement sur le dispositif centre ancien protégé conduit par la Région des Pays de la Loire.

Par délibération 2018.I.10 du 16 février 2018, le conseil a décidé de :

- S'INSCRIRE dans le dispositif Centre Ancien Protégé initié par la Région des Pays de la Loire ;
- RETENIR comme périmètre d'intervention l'AVAP ;
- ARRETER le pourcentage d'intervention de la commune à 5 % ;

Lors du Budget Principal 2021, il a été voté une enveloppe maximale de 20 000 €.

Les dossiers ont fait l'objet d'arrêtés de financement de la part du Conseil Régional

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 30/11/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la subvention suivante dans le cadre de l'opération précitée :

Bénéficiaire	Immeuble concerné	Montant travaux TTC	Subvention Région	Subvention Municipale
M. JAUNAUULT Lucien	39, rue de l'Ardillier	17 297.00 €	3 459.00 €	864.85 €

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – VIII – 9 - FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2022

Chaque année, les tarifs des services à la population font l'objet d'une révision

Il est procédé à l'examen des propositions 2022, compte tenu :

- De l'augmentation de 2.09 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac sur un an (septembre 2020 indice 103.80 - septembre 2021 indice 105.97)
- De l'évolution du coût des services
- Des évolutions budgétaires

Synthèse de proposition :

- Ajustement des tarifs
- Ajout de forfaits ménages pour les locations de salles
- Ajout des tarifs de locations de la colonie de Brétignolles Sur Mer.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 30/11/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les tarifs joints en annexe,
- **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2022,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – VIII – 10 - FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Il est nécessaire d'apporter une modification de compte.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 30/11/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 5

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
compte	chap. / opér.	Libellé	Montant	compte	chap. / opér.	Libellé	Montant
21311	323	Mairie Locaux accueil	- 1 653,37				
21318	040	Mairie Locaux accueil	1 653,37				
21318	325	Travaux nobis WC publics	- 6 829,96				
21318	040	Travaux nobis WC publics	6 829,96				
21312	325	Peintures GS la Herse	-13 542,83				
21312	040	Peintures GS la Herse	13 542,83				
21318	325	Accessibilité bâtiments	- 581,75				
21318	040	Accessibilité bâtiments	581,75				
2138	361	Bâtiment ancienne Gare	-11 577,91				
2138	040	Bâtiment ancienne Gare	11 577,91				
2313	345	Travaux stade	- 2 149,03				
2313	040	Travaux stade	2 149,03				
2128	367	Pré de lenfer	- 820,00				
2128	040	Pré de lenfer	820,00				
2128	334	Aménagement espaces	- 3 974,40				
2128	040	Aménagement espaces	3 974,40				
2183	365	Informatisation mairie	- 346,86				
2183	040	Informatisation mairie	346,86				
020		Dépenses imprévues		021		Virt du fonctionnement	
TOTAL			-	TOTAL			-

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte		Libellé	Montant	Compte		Libellé	Montant
023		Virt à l'investissement					
6068	chap. 040	fourn.pour batiments	41 476,11	722	chap. 042	Travaux effectués en régie	41 476,11
022 - Dépenses imprévues							
TOTAL			41 476,11	TOTAL			41 476,11

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – VIII – 11 - FINANCES LOCALES – BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE - DECISION MODIFICATIVE N°4

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Il est nécessaire d'apporter une modification de compte.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 30/11/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 4

SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
66111 511	Intérêts d'emprunts	1 620,00			
611 511	Prestations de service	-1 620,00			
TOTAL		-	TOTAL		-

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – VIII – 12 - FINANCES LOCALES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

Le Budget Primitif 2022 sera soumis au vote du Conseil Municipal le 29 mars 2022. L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 30/11/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et

N° 2021 – VIII – 13 - FINANCES LOCALES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Le Budget Primitif 2022 sera soumis au vote du Conseil Municipal le 29 mars 2022. L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 30/11/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe Maison Médicale de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – VIII – 14 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – Acquisition d'un lieu permanent pour la médiation du camp d'internement de Montreuil-Bellay

Dans le cadre du projet de médiation du Camp d'Internement de Méron, la collectivité a envisagé l'acquisition de l'immeuble situé en face de ce site sur la parcelle D-1900.

Cet espace est pour la collectivité la solution pour créer un lieu permanent compte-tenu de la réglementation environnementale des parcelles autour du camp. Il représente donc un intérêt majeur.

La société TERRENA accepte de céder ce bâtiment et une partie du terrain pour un montant de 50 000 € H.T. soit 60 000 € T.T.C. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Urbanisme et Gestion du Patrimoine Communal » du 29/11/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition de l'immeuble situé sur la parcelle D-1900 et d'une partie du terrain pour un montant de 50 000 € H.T. plus les frais de bornage et de notaire.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Jean-Paul MARCHAND quitte la séance et donne pouvoir à Jocelyne MARTIN.

N° 2021 – VIII – 15 - PATRIMOINE – CONVENTION DE GESTION PAR MAINE ET LOIRE HABITAT – IMMEUBLE 87 AVENUE DURET

En 1981, la Ville de Montreuil-Bellay a établi avec la société anonyme « LE FOYER MODERNE », devenue aujourd'hui la SCIC d'HLM GAMBETTA un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans intégrant la réalisation de travaux importants et la location des logements réalisés. Celui-ci a été prolongé en 2021 jusqu'au 28 février 2022.

La SCIC d'HLM GAMBETTA ne souhaitant pas renouveler ce bail et opérer une gestion par délégation, un nouveau partenaire bailleur social a été recherché.

Saumur Habitat n'a pas été intéressé par notre proposition. Maine et Loire Habitat a répondu favorablement à la sollicitation de la collectivité.

Une convention de gestion est ainsi proposée définissant les objectifs et les conditions financières de cette délégation de gestion jusqu'au 30 juin 2024.

Considérant que le devenir de ce patrimoine doit faire l'objet de réflexions, de discussions et de décisions qui donneront lieu à des démarches administratives,

Considérant l'agrément de la Caisse d'Allocation Familiale valide jusqu'au 30/06/2024.

Considérant la nécessité pour la commune de déléguer cette gestion.

Vu le bail emphytéotique de la résidence de 8 logements sise 87 avenue Duret à Montreuil Bellay qui arrive à son terme le 28/02/2022,

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Urbanisme et Gestion du Patrimoine Communal » du 29/11/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déléguer la gestion des locations de l'immeuble sis 87 avenue DURET à Montreuil-Bellay à Maine et Loire Habitat selon les conditions du projet de convention annexé à la présente délibération.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de signer la convention de gestion annexée.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – VIII – 16 - URBANISME - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES COTEAUX DU THOUET - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA MODIFICATION

Par délibération du 23 septembre 2013, le conseil municipal a souhaité engager une modification de la ZAC des Coteaux du Thouet, créée par délibération du 18 novembre 2011, afin d'adapter le programme de logements prévu sur ce quartier.

A ce titre, une concertation a été ouverte afin d'associer toutes les personnes concernées par le projet au processus de réflexion et d'élaboration du projet.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités préalablement définies par délibérations et a été poursuivie tout au long de l'élaboration du projet, à savoir :

- La tenue de six permanences de concertation en Mairie de Montreuil-Bellay : les mercredis 16 octobre 2013 (de 9h00 à 12h00) et 23 octobre 2013 (de 14h00 à 17h00) en Mairie, le mercredi 8 septembre 2021 (de 14h00 à 17h00), le vendredi 10 septembre (de 14h00 à 17h00), le mardi 14 septembre 2021 (de 09h00 à 12h00) et le mercredi 21 septembre 2021 (de 09h00 à 12h00), permettant au public de dialoguer avec les différents intervenants présents et de faire part de leurs observations et suggestions sur le projet.
- La mise à disposition en Mairie de Montreuil-Bellay de panneaux de concertation et d'un dossier complété au fur et à mesure des études et destiné à recevoir les observations du public.

Les observations et suggestions formulées dans le cadre de l'ensemble de la démarche de concertation sont développés ci-après.

Les présentations ont suscité quelques observations et suggestions, écrites et orales, auxquels il convient de répondre (réponse en italique) :

Objectifs poursuivis, programme et parti d'aménagement :

Il se dégage un sentiment d'adhésion général concernant les objectifs poursuivis par le projet et notamment sur les principes de diversité en termes de logements, de mixité sociale et en particulier sur la réalisation d'un EHPAD, en cœur de quartier.

Sur la partie programmation, une personne serait favorable au scénario présentant une implantation de l'EHPAD sur 10 500m², avec le souhait d'avoir un jardin d'agrément assez important pour les résidents.

Le projet d'EHPAD, porté par le Centre Hospitalier de Saumur, a fait l'objet d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre afin de concevoir le projet. Il a été validé l'implantation du futur équipement public sur une parcelle de 8 500m² qui permet, notamment, la création de jardins d'agrément sécurisés (arbres fruitiers, arbustes, surface de prairie) entre les deux unités et sur le côté ouest du bâtiment.

Par ailleurs, l'ouvrage de rétention des eaux pluviales situé au sud de la parcelle sera constitué de pentes douces permettant un autre usage lorsque celui-ci ne sera pas en eau (cheminements, espace de jeu...).

Schéma viaire du secteur :

Une personne souhaiterait que des aménagements soient réalisés rue de la Rousselière, notamment un élargissement de celle-ci compte tenu du flux de circulation.

Le périmètre d'intervention de la ZAC des Coteaux du Thouet ne comprend pas l'emprise de la rue de la Rousselière. En revanche, les accès du quartier à la rue de la Rousselière seront aménagés afin de sécuriser les entrées/sorties.

Le volet foncier :

Un propriétaire foncier, concerné par le projet d'aménagement pour environ 3ha, rappelle qu'il n'est pas favorable à ce que ses terrains soient inclus dans le périmètre d'aménagement.

Il est rappelé que le périmètre de la ZAC des Coteaux du Thouet a été acté par délibération du 18 novembre 2011 et que la modification engagée depuis 2013 ne porte pas sur le périmètre d'intervention. En conséquence, le périmètre d'aménagement demeure inchangé.

En revanche, il est précisé que la première tranche de travaux envisagée ne concernera pas les terrains de ce propriétaire.

Telles sont les principales observations, suggestions et remarques recueillies au cours de cette concertation.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation préalablement à la modification de la ZAC des Coteaux du Thouet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants et R.311-12,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2011 approuvant le dossier de création de ZAC et créant la ZAC des Coteaux du Thouet,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2013 relatif à l'ouverture de la concertation préalable à la modification de la ZAC des Coteaux du Thouet,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2020 relatif à la poursuite de la concertation préalable à la modification de la ZAC des Coteaux du Thouet,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 avril 2021 adaptant les modalités de concertation pour tenir compte du contexte sanitaire national,

Considérant les principales observations formulées et les réponses qui y sont apportées,

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Urbanisme et Gestion du Patrimoine Communal » du 29/11/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le bilan de la concertation préalable à la modification de la Zone d'Aménagement Concerté des Coteaux du Thouet.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – VIII – 17 - URBANISME - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES COTEAUX DU THOUET - PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE OU CONSULTATION A L'HOTEL DE VILLE – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER MODIFICATIF DE ZAC

Par délibération du 23 septembre 2013, le conseil municipal a souhaité engager une modification de la ZAC des Coteaux du Thouet, créée par délibération du 18 novembre 2011, afin d'adapter le programme de logements prévu sur ce quartier.

Par délibération de ce jour, la commune a tiré le bilan de la concertation préalable à la modification de la ZAC des Coteaux du Thouet.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, la modification du projet d'aménagement a fait l'objet d'un examen au cas par cas pour la soumission à étude d'impact. Par arrêté préfectoral du 21 août 2021, il a été arrêté que le projet de modification de la ZAC des Coteaux du Thouet était soumis à la production d'une étude d'impact.

Le dossier, comprenant l'étude d'impact, a été transmis à l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement afin que celle-ci rende son avis, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Ainsi, préalablement à l'approbation du dossier de modification de la ZAC et conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

En conséquence, il est proposé de mettre à la disposition du public le dossier de modificatif de ZAC en version numérique sur le site Internet de la commune de Montreuil-Bellay (www.ville-montreuil-bellay.com) et en version « papier » à l'Hôtel de Ville.

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

- Le projet de dossier modificatif de la ZAC des Coteaux du Thouet comprenant l'étude d'impact ;
- L'avis émis par l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse ;
- Les avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet.

Il est précisé que la mise à disposition sera faite une fois les avis délivrés.

Les dates de la mise à disposition, pour une durée au moins égale à trente (30) jours, seront précisées ultérieurement.

Quinze (15) jours au moins avant le début de la mise à disposition, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site Internet de la commune de Montreuil-Bellay, par voie de presse locale, ainsi que par un affichage en Mairie de Montreuil-Bellay et sur le site de la ZAC des Coteaux du Thouet, de la date à laquelle le dossier sera disponible, la durée pendant laquelle il pourra être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses observations et propositions.

Pendant la mise à disposition, le public pourra obtenir des renseignements sur le projet et adresser ses observations et propositions par courriel à l'adresse mail suivante : **p.herault@anjouloireterritoire.fr**

A l'issue de la période de mise à disposition, une synthèse sera présentée au conseil municipal qui en délibérera préalablement à toute approbation du dossier modificatif de la ZAC des Coteaux du Thouet. Cette synthèse sera ensuite publiée sur le site Internet de Montreuil-Bellay

L'avis d'ouverture de la participation du public fera l'objet d'une parution presse, d'un affichage en Mairie, sur le secteur de la ZAC des Coteaux du Thouet et sur le site Internet de la commune 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-19, R.122-2 et R.122-9 et R.123-46-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.311-2,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le bilan de la concertation préalable à la modification de la ZAC des Coteaux du Thouet,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Urbanisme et Gestion du Patrimoine Communal » du 29/11/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND, Carole VINCENT, Denis AMBROIS) :

- **APPROUVE** les modalités définies ci-dessus de participation du public par voie électronique ou à l'hôtel de Ville sur le dossier modificatif de ZAC des Coteaux du Thouet qui comprendra : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale et des autorités concernées, le mémoire en réponse et le bilan de la concertation préalable.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – VIII – 18 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LOTISSEMENT LES PLANTES IV **Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) révisé au 31/12/2020**

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 3 mars 2005,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2020 établi par ALTER Cités,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités (annexé à la présente),

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Urbanisme et Gestion du Patrimoine Communal » du 29/11/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/20 portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 1 304 K€ HT.

-**APPROUVE** le tableau des cessions de l'année 2020.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – VIII – 19 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LES COTEAUX DU THOUE **Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) révisé au 31/12/2020**

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 23 mars 2012,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2020 établi par ALTER Public,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public (annexé à la présente),

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Urbanisme et Gestion du Patrimoine Communal » du 29/11/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/20 portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 3000 K€ HT,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – VIII – 20 - ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS DE LA PISCINE DE MONTREUIL-BELLAY – Convention d'entretien pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val De Loire

Par convention, la Ville entretient pour le compte de la communauté d'agglomération les espaces verts de la piscine de Montreuil Bellay. La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

La Communauté d'Agglomération a sollicité la reconduction de la prestation d'entretien.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans sur la base d'un forfait de 2 600 € pour 2022. Le forfait sera révisé annuellement selon l'index « divers de la construction - EV4 - Travaux d'entretien d'espaces verts - Base 2010 ».

Vu l'avis favorable du comité « Environnement, Voirie et Espaces Verts » du 1/12/2021.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 30/11/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention annexée à la présente délibération qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de signer la convention annexée.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – VIII – 21 - ENVIRONNEMENT – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOSSE ET DE SES AFFLUENTS

Le Syndicat intercommunal de la Losse et de ses affluents a été créé en 1991.

Ce syndicat à vocation unique a pour objet :

- L'entretien et la restauration des berges et des lits mineur et majeur des cours d'eau ;
- La surveillance et la gestion des écoulements dans les cours d'eau (continuité écologique) ;
- La régulation des espèces exotiques envahissantes.

Ces missions correspondent aux compétences GEMA de l'Article L211-7 du code de l'Environnement :

- 1° - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

Une modification des statuts est nécessaire pour mettre ces derniers en adéquation avec l'activité du syndicat. Elle est également indispensable pour permettre l'intégration au Syndicat intercommunal des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) compétent au titre de la GEMAPI en se substituant aux communes membres.

À cet égard, le comité syndical du Syndicat intercommunal de la Losse et de ses affluents a procédé au vote d'une délibération, le 24 novembre 2021, qui approuve la modification des statuts. Son adoption doit faire l'objet d'une approbation de la part des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Vu l'avis favorable du comité « Environnement, Voirie et Espaces Verts » du 1/12/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts modifiés du comité syndical du Syndicat intercommunal de la Losse et de ses affluents joint à la présente délibération.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – VIII – 22 - MARCHES PUBLICS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX

Une réflexion sur la recherche de nouvelles méthodes de travail adaptées à la dimension des territoires (linéaire de chemins) a été engagée afin de répondre avec efficacité aux exigences de service rendu à la population.

L'idée de cette réflexion serait de trouver une solution technique aux enjeux d'entretien des chemins avec un coût maîtrisé. La mutualisation de la commande selon les besoins de chaque collectivité pourrait répondre à la problématique commune des collectivités à l'initiative de cette réflexion.

Les communes de Doué-en-Anjou, de Saumur, de Gennes-Val-de-Loire, de Montreuil-Bellay et de Lys-Haut-Layon désirent donc se regrouper pour la réalisation de l'entretien des chemins ruraux, réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des investissements publics sur leurs territoires.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes par cette convention constitutive conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Exposé des motifs :

Considérant que la mutualisation peut permettre de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des investissements publics ;

Considérant que les communes de Doué-en-Anjou, de Saumur, de Gennes-Val-de-Loire, de Montreuil-Bellay et de Lys-Haut-Layon souhaitent se regrouper pour constituer un groupement de commande en vue de la réalisation des travaux d'entretien des chemins ruraux.

Considérant que la commune de Doué-en-Anjou sera le coordonnateur du groupement ;

Considérant que le groupement est conclu pour la durée de passation, de notification et d'exécution des marchés objets du présent groupement ;

Considérant que, pour satisfaire à ses besoins sur des bases de prix compétitifs, le groupement de commandes aura pour objet d'assurer la préparation et la passation du marché de travaux d'entretien des chemins ruraux. Ce marché, compte tenu de son montant prévisionnel, sera passé en procédure adaptée ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L 2113-6 concernant les groupements de commande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comité « Environnement, Voirie et Espaces Verts » du.1/12/2021

Il vous est proposé de délibérer en vue de l'adhésion au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L 2113-6 du Code de la commande publique entre les communes de Doué-en-Anjou, de Saumur, de Gennes-Val-de-Loire, de Montreuil-Bellay et de Lys-Haut-Layon ayant pour objet la passation du marché relatif à l'entretien des chemins ruraux ;

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et de valider les modalités de fonctionnement définies dans celle-ci ;

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou à défaut un adjoint, à signer la convention de groupement ;

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à solliciter des subventions autant élevées que possible auprès des partenaires financiers potentiels.

- **DESIGNE** Jean-Michel BONNIN titulaire, Gérald REUILLER suppléant pour participer à la commission d'appel d'offres.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – VIII – 23 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - SERVICE DE COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - EXERCICE 2020

En application des articles D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel qui doit présenter des indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- ✓ Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- ✓ Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- ✓ Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport, réalisé par les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, regroupe les informations relatives au territoire sur lequel la Communauté d'Agglomération exerce la compétence Déchets. Les éléments concernant le reste du territoire sont présentés dans le rapport annuel 2020 produit par le syndicat ayant délégation de la compétence sur cette même année.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la Loi Barnier du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets avec la SPL Saumur Agglopropreté et ses avenants n°1 et 2 ;

Vu les comptes-rendus techniques et financiers présentés par l'exploitant du Contrat de quasi-régie ;

Vu les éléments de suivi collectés par la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements dans le cadre de sa mission de contrôle et de coordination du Service Déchets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés - Exercice 2020 - établi par le service.

- **RAPPELLE** que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant peuvent être consultées par les usagers dans les services ou sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – VIII – 24 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE – ANNEE 2020

En application des articles D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport Prix et Qualité de Service est donc destiné à présenter une vue globale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement et à en expliquer les résultats techniques et financiers.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement ;

Vu la loi n° 95-101 du 02 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 95-635 du 20 Mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu les contrats d'affermage des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'ensemble des communes concernées de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » ;

Vu les comptes-rendus techniques et financiers présentés par les délégataires, conformément à la réglementation ;

Vu les éléments de suivi collectés par la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements dans le cadre de sa mission de contrôle et de coordination des services de l'eau et de l'assainissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2020 - établi par le service de l'agglomération.

- **RAPPELLE** que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant peuvent être consultées par les usagers dans les services ou sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par le Groupe « Ensemble construisons l'avenir »

Questions adressées par mail le 8/12/2021

Question N°1

En date du 06 novembre dernier, le Courrier de l'Ouest annonçait en première page des « Zones d'activités saturées en Saumurois » suivi en page 5 d'une interview de Michel PATTEE, maire de Doué-en-Anjou et Vice-président de l'agglomération Saumur Val de Loire. Dans cet interview, Michel PATTEE confirmait « un boom économique » dans le Saumurois et assurait être en position de force pour sélectionner les entreprises candidates à s'implanter sur le territoire. Il indiquait des problèmes de surfaces disponibles en s'appuyant sur un exemple dans le douessin : « dans la zone de la Saulaie sur 16 hectares disponibles, il ne reste que 4 000 m², tout a été quasiment vendu en 18 mois ». Montreuil-Bellay, avec ses zones d'activités de Méron et de Champagne, fait-elle exception et échappe-t-elle à ce « boom économique » ? Lors de ses vœux en janvier 2016, le président de Saumur Agglo, Guy BERTIN, annonçait une disponibilité de 42 hectares sur la zone de Méron. La question sur la promotion et le remplissage de nos zones d'activités de Méron et de Champagne est plus que jamais d'actualité. Nous demandons une présentation et un éclairage sur la situation de nos zones d'activités par l'agglomération Saumur Val de Loire, lors d'un prochain conseil municipal. Jocelyne Martin, Jean-Paul Marchand, Carole Vincent, Denis Ambrois

Réponse :

Michel PATTEE Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire interviendra lors du conseil municipal du 8 février 2021.

SOMMAIRE :

N° 2021 – VIII – 1 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMITES CONSULTATIFS

- Désignation des membres

N° 2021 – VIII – 2 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DELEGATIONS EXTERIEURES – CT / CHSCT

N° 2021 – VIII – 3 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL – INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

N° 2021 – VIII – 4 -INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – ALTER PUBLIC – désignation du représentant de la Ville de Montreuil-Bellay

N° 2021 – VIII – 5 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL – Direction Culturelle Communautaire – Mise à disposition de personnel

N° 2021 – VIII – 6 - FINANCES LOCALES – Convention de Frais d'Affranchissement - SIVT

N° 2021 – VIII – 7 - FINANCES LOCALES – PISTE ROUTIERE – Convention d'entretien - SIVT

N° 2021 – VIII – 8 - URBANISME - OPERATION CENTRE ANCIEN PROTEGE – Petites Cités de Caractère - subvention

N° 2021 – VIII – 9 - FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2022

N° 2021 – VIII – 10 - FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5

N° 2021 – VIII – 11 - FINANCES LOCALES – BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE - DECISION MODIFICATIVE N°4

N° 2021 – VIII – 12 - FINANCES LOCALES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

N° 2021 – VIII – 13 - FINANCES LOCALES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

N° 2021 – VIII – 14 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – Acquisition d’un lieu permanent pour la médiation du camp d’internement de Montreuil-Bellay
N° 2021 – VIII – 15 - PATRIMOINE – CONVENTION DE GESTION PAR MAINE ET LOIRE HABITAT – IMMEUBLE 87 AVENUE DURET
N° 2021 – VIII – 16 - URBANISME - ZONE D’AMENAGEMENT CONCERTE DES COTEAUX DU THOUET - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA MODIFICATION
N° 2021 – VIII – 17 - URBANISME - ZONE D’AMENAGEMENT CONCERTE DES COTEAUX DU THOUET - PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE OU CONSULTATION A L’HOTEL DE VILLE – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER MODIFICATIF DE ZAC
N° 2021 – VIII – 18 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LOTISSEMENT LES PLANTES IV
Compte Rendu d’Activité à la Collectivité (CRAC) révisé au 31/12/2020
N° 2021 – VIII – 19 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LES COTEAUX DU THOUET
Compte Rendu d’Activité à la Collectivité (CRAC) révisé au 31/12/2020
N° 2021 – VIII – 20 - ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS DE LA PISCINE DE MONTREUIL-BELLAY – Convention d’entretien pour le compte de la Communauté d’Agglomération Saumur Val De Loire
N° 2021 – VIII – 21 - ENVIRONNEMENT – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOSSE ET DE SES AFFLUENTS
N° 2021 – VIII – 22 - MARCHES PUBLICS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX
N° 2021 – VIII – 23 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - SERVICE DE COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - EXERCICE 2020
N° 2021 – VIII – 24 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - SERVICE DE L’EAU POTABLE ET DE L’ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE – ANNEE 2020

La séance a été levée à 20H30.

Véronique MALVOISIN

Secrétaire de séance

Marc BONNIN

Maire de Montreuil-Bellay